AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Ouverture d'enquête publique
Zonage d'assainissement
de la commune de FRONSAC

Par arrêté n°A20191125-37 en date du 25/11/2019 , le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne Réseau31, Sébastien VINCINI, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement eaux usées pour la commune de FRONSAC.

Par avis n°MRAe2018DK0261 du 15/11/2018, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées a été dispensé d'évaluation environnementale par la DREAL.

A cet effet, par décision du 02/10/2019, enregistrée sous le n°E19000194/31, Madame Martine AVEROUS, prestataire de services en foncier et immobilier, a été désignée comme commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de FRONSAC, 3 place Jean-Pierre FERRERE 31440 FRONSAC du lundi 06/01/2020 au lundi 20/01/2020 à 18h inclus, heure limite pour la réception des observations.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Le dossier et les observations du public sur le projet de zonage d'assainissement pourront être consignés :
- sur le registre d'enquête déposé à la mairie,
- sur le site internet www.reseau31.fr,
- par mail à l'adresse suivante : mairie.fronsac34@orange.fr,
- par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : 3 place Jean-Pierre FERRERE 31440 FRONSAC.

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leurs frais.

Le commissaire enquêteur recevra, aux jours et heures suivants :
- Le lundi 6 janvier 2020 de 14h à 18h,
- Le samedi 18 janvier 2020 de 9h à 12h.

Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de Fronsac au public à savoir les lundi, mercredi et jeudi après-midi de 14h00 à 18h00. En plus de ces jours, la mairie sera exceptionnellement ouverte au public les mardi 07 et 14 janvier 2020 de 9 h 30 à 12 h et le samedi 18 janvier 2020 de 9 h à 12 h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et à Réseau31, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Bureau Syndical de Réseau31.